

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE SALVETAT  
ENTRE le N°8 et le N°25  
POUR LA FETE DES VOISINS  
LE 17 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18 août 2023 par laquelle Madame Ghislaine BUFFARD sollicite l'autorisation de fermer la rue Salvetat – entre le n°8 et le n°25 pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Salvetat – entre le n°8 et le n°25 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Salvetat, entre le n°8 et le n°25, dans le cadre de la Fête des Voisins le 17 septembre 2023

**Article 2** : La circulation sera temporairement interdite rue Salvetat, entre le n°8 et le n°25, le 17 septembre 2023 de 17h et 00h. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue du Docteur Charcot et la Bernard Palissy et par l'avenue de la Folie et la rue Defforge.

**Article 3** : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

**Article 4** : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.  
Madame Ghislaine BUFFARD

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 30 août 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire